

effudit injustè. Sanguis porrò pro morte sumitur, quia sæpiùs violenta mors et injusta cum sanguinis effusione contingit. Et tunc *referti, converti, aut reverti alicujus sanguinem in caput alterius*, idem est, ac aliquem luere effusum alterius sanguinem, aut mortem, id est, supplicium pro alterius morte capitale dependere. Quomodò statim v. 33, dicitur: *Revertetur sanguis eorum in caput Joab*, et eodem sensu dixerunt Judæi, qui coram Pilato Christum accusarunt, et ad mortem expetierunt crucis, Matth. cap. 27, v. 25: *Sanguis ejus super nos, et super filios nostros.*

Hæc de alterius sanguine, qui effusus est ab homicidâ injusto, qui super cædis illius auctorem revertitur, dùm illius causâ damnatus occiditur. Sed si sanguis sit illius, qui alterum occidit, alius est, ut credo, usus; neque aliud valet, quàm illum, ejus sanguis esse dicitur, esse moriturum, sive illud à carnifice publicâ auctoritate fiat, sive in acie, aut quovis alio modo legitimo pugnando. Esse enim sanguinem alicujus super aliquem, aut, quod idem est, super alicujus caput, nihil est aliud quàm aliquem esse vulneratum, seu occisum, ita ut sanguis illius non sit intrâ venas, sed foris, extra venas. *Super enim* aliquid significat extrorsum expressum. Quare idem valet: *Reddet Dominus sanguinem super caput ejus*, atque hoc: *Illum Deus afficiat supplicio, ut ipse quoque occidatur, et sanguinem suum super se è vulnere defluentem videat.* Eodem loquendi modo usus est Salomon ad Semei v. 37, cum tamen ille nullius sanguinem effudisset. *Sanguis tuus erit super caput tuum.* Eodem Oseas c. 12, v. 14: *Ad iracundiam me provocavit Ephraim in amaritudinibus suis, et sanguis ejus super eum veniet.* Eodem Ezech. c. 35, v. 4: *Sanguis ipsius super caput ejus erit.* Illud porrò observandum, quod alibi à nobis sæpè dictum est, per *caput*, totum hominem, aut animal circumscribi. Idem enim valet, *caput meum*, quòd ego; *caput canis*, quòd canis; *caput colubri*, quòd coluber. Et quidem apud Latinos millies audimus, *tot esse hominum capita*, aut simpliciter, *tot capita*, in civitate, aut senatu, id est, *tot esse senatores aut cives.* Vide quæ nos pluribus ad illud Isai. c. 35: *Letitia sempiterna super capita eorum.*

VERS. 35. — ET IN CAPUT SEMINIS EIUS IN SEMPTERNUM. Quid passi fuerint deinde posterii Joab, ex Scripturâ sacrâ nihil habemus certum: est tamen verisimile ignobilem illos duxisse, ignominiosam et miseram vitam, utpote ab illo parente natos, qui eo nomine omnibus esset

odiosus propter ingenium veteratorum et fallax, et quia duos viros per fraudem interfecit, quorum opera utilis videbatur futura reipublicæ; et ideò fortassè dixit David supra v. 5: *Tu quoque nôsti quæ fecerit mihi Joab*, id est, quàm fuerit mihi noxius, qui duos viros fraudulenter interfecerit, qui videbantur mihi magno usui futuri. Deinde arbitrò maledicta illa, quæ supra David lib. 2, c. 3, intorsit in Joab, habuisse successum et pondus, ex quibus hæc verba videtur expressisse Salomon. Sic autem ibi David: *Mundus ego sum, et regnum meum apud Deum usque in sempiternum à sanguine Abner filii Ner, et venit super caput Joab, et super domum omnem patris ejus. Nec deficiat de domo Joab fluxum seminis sustinens, et leprosus, etc.* Quæ nos ibi pluribus explicuimus.

VERS. 35. — ET CONSTITUIT REX BANAIAM FILIUM JOIADÆ SUPER EXERCITUM, ET SADOÇ SACERDOTE M POSUIT PRO ABIATHAR. Ad hoc usque tempus Joab princeps erat exercitûs, neque aliud obtinuerat Banaias à Davide priùs, et nunc à Salomone, quàm prætoriana cohortis præfecturam. Nunc illi Salomon curam illam committit, quâ in re militari nulla existimatur esse nobilior. Deinde quia duo hucusque sacerdotes erant maximi, qui alternis ministrabant in tabernaculo, cum adire Abiathar jussisset nuper in Anathot, totam tabernaculi et sacerdotis summi curam tradidit Sadoc, qui à tempore usque Saülis eo coeperat ministerio fungi.

VERS. 36. — MISIT QUOQUE REX, ET VOCAVIT SEMEI, DIXITQUE EI: ÆDIFICA TIBI DOMUM IN JERUSALEM (1). Supererat adhuc ut Salomon extrema

(1) *Le roi dit à Séméi: Bâtittez-vous une maison dans Jérusalem, et n'en sortez point. Si vous en sortez jamais, sachez que vous serez tué, au même jour, et votre sang retombera sur votre tête. Au bout de trois ans, Séméi s'en étant allé à Geth pour redemander ses esclaves qui s'étaient enfuis vers Achis, Salomon donna ordre à Banaias de le tuer.* La conduite de Salomon à l'égard de Séméi mérite d'être approfondie par une sérieuse réflexion. Cet homme, comme le remarque saint Ambroise, avait été aveuglé par le démon, qui l'avait rendu fou et frénétique, jusqu'à lui faire préférer mille injures contre son roi, lorsqu'il le voyait dans l'affliction, et lorsqu'il était facile à ce prince de le faire tuer à l'heure même par quelqu'un des officiers qui l'accompagnaient. Et il était, en cela, l'image des Juifs, qui blasphémaient Jésus-Christ au temps des opprobres de sa croix, lorsqu'il eût pu, comme il le dit à saint Pierre, et depuis encore à Pilate, avoir des légions d'anges et de ministres célestes pour combattre ceux qui l'outrageaient. Mais il est encore la figure de tous ceux qui regardent avec mépris les abaissements du Sauveur, et qui sont, selon saint Paul, les ennemis de sa croix et de ses souf-

parentis sui mandata compleret. Quare advocat Semei, qui maledicam quondam in Davide exeruerat linguam; qui tunc habitabat in Bahurim, quæ in tribum Benjaminicam contri-

frances. Lorsque David retourna à Jérusalem après avoir terminé la guerre que lui suscita son fils Absalom, Séméi, qui vit sa perte assurée, vint des premiers au-devant du roi, se prosterna à ses pieds, lui témoigna qu'il reconnaissait son crime, et le conjura de vouloir bien oublier les outrages qu'il lui avait faits à sa sortie de Jérusalem, lorsqu'il fuyait devant Absalom. David, que Dieu nous a proposé comme un modèle d'une parfaite douceur, ne suivit point le conseil de ses officiers, qui le voulaient obliger de faire mourir cet insolent, qui avait osé outrager l'oint du Seigneur, et quoiqu'il connût sans doute que cette humiliation de Séméi était plus dans l'extérieur que dans le cœur, il lui jura qu'il ne lui ôterait point la vie.

David figurait par là la conduite que tient Jésus-Christ à l'égard des fourbes et des hypocrites tant qu'ils vivent en ce monde. Leur hypocrisie et leur fausse pénitence semble les mettre à couvert de la divine justice. Dieu se conduit à leur égard comme s'il usait, pour parler ainsi, d'une sainte dissimulation envers eux, autant qu'ils agissent avec une dissimulation criminelle à son égard. Ils vivent en sûreté sous le bouclier de la confiance en sa patience, dont ils abusent à leur propre condamnation. Mais après le règne du roi David, c'est-à-dire après le règne de la miséricorde de Jésus-Christ, qui a été principalement figurée par la conduite toute miséricordieuse de ce prince, on verra naître le règne du roi Salomon, qui sera un règne de justice, où ni la sainteté de l'asile des autels ne pourra point protéger les imitateurs de la perfidie de Joab, ni la pénitence hypocrite de Séméi ne les sauvera pas non plus de la justice du roi de gloire, qui doit venger les outrages que l'on aura faits à David dans le temps de son humiliation, c'est-à-dire, à Jésus-Christ même, couvert des opprobres et de la confusion de sa croix.

Que si l'on est étonné de ce que Salomon fit dépendre la vie de Séméi d'une aussi petite chose qu'était la sortie de Jérusalem, qui pouvait paraître d'elle-même indifférente, l'on doit, au contraire, admirer en cela même sa clémence. Car il est moins étonnant qu'il ait attaché la vie de Séméi à une si légère circonstance, que de ce qu'il ne voulut point la lui ôter aussitôt, ainsi qu'il le méritait. C'était un fourbe, qui avait insulté avec la dernière insolence au plus saint des rois, et d'une manière d'autant plus lâche et plus criminelle, qu'il le voyait dans une plus grande adversité. Il avait sans doute mérité la mort. Et on lui donne la ville de Jérusalem pour prison. Salomon même, en lui défendant de sortir de Jérusalem, voulait peut-être ôter toute occasion de cabale et de révolte à cet esprit séditieux. Séméi regarde cette punition comme une grâce, et il consent de subir la peine de la mort s'il sort de la ville. Il est donc vrai que ce fut lui-même qui s'attira son malheur, lorsqu'il sortit contre la défense du roi, quoique pour une

buta est, ubi domum habebat luculentam, et re abundantem pecuniâ et rusticâ. Neque leve videbatur esse supplicium, si homo, qui suam habuit cognationem et affinitatem, insuper

cause qui paraissait nécessaire, puisqu'il devait regarder comme la seule chose nécessaire pour lui de ne point sortir, selon la pensée de Tertullien, qui dit des Chrétiens, qu'ils ne doivent s'excuser jamais sur aucune nécessité en péchant, eux qui ne peuvent reconnaître qu'une seule nécessité dans la vie, qui est de ne point pécher.

Et Dieu sans doute voulait nous tracer, dans cette ancienne figure de la justice si sévère de Salomon, une image de l'exacte sévérité avec laquelle il exige notre obéissance. L'on s'étonne de ce que ce prince menaçait et punissait de mort Séméi pour sa sortie de Jérusalem, lui qui méritait la mort dès auparavant. Et l'on ne se souvient pas que Dieu menaçait de mort Adam même dans l'état de son innocence, s'il osait manger d'un fruit défendu. Ce n'est donc pas l'importance de la chose en elle-même qu'il faut regarder, mais l'autorité de celui qui la commande. Et Adam désobéit à son Créateur d'une manière aussi criminelle en mangeant ce fruit contre sa défense, que beaucoup d'autres en violant des préceptes plus considérables. (Sacy.)

Salomon, dit Voltaire, tend un piège à Séméi, conseiller d'état du roi son père; il attend que ce pauvre vieillard ait sellé son âne pour aller redemander son bien, et qu'il ait passé le torrent de Cédron, pour le faire tuer, sous couleur de justice: qu'on lise les histoires de Caligula et de Néron, et qu'on voie si ces monstres ont commencé leur règne par de tels crimes? Quelle véhémence de déclamation! D'abord, où Voltaire a-t-il vu que Séméi, fils de Gera, et habitant de Bahurim, qui chargea David d'injures, et voulut l'accabler de pierres, lorsque ce roi fuyait aux approches d'Absalon, et à qui Salomon donna Jérusalem pour prison, était conseiller de David? On trouve dans le troisième livre des Rois un Séméi qui, avec Réi, Nathan, Sadoc et Banaias, est compté entre les personnages distingués qui furent constamment attachés à David et à Salomon; mais celui-ci n'a rien de commun avec Séméi, fils de Gera, dont il est question ici.

Secondement, ce Séméi, fils de Gera, que Salomon fit punir de mort pour n'avoir pas gardé son ban, était coupable du crime de lèse-majesté au premier chef, et les circonstances de son attentat ajoutaient à la noirceur de son délit. Si, de nos jours, un monarque, par un excès de clémence, voulait soustraire un coupable de cette espèce à la rigueur des lois, elles réclameraient toujours, et elles seraient mises en exécution, dès que cesserait l'obstacle d'une force majeure. Tel fut le cas de Séméi: les chefs de la nation avaient demandé sa mort; David s'y opposa par un excès de bonté, et jura qu'il ne le ferait point mourir. Salomon, par respect pour le serment de son père, imposa à Séméi des conditions que celui-ci se crut trop heureux d'obtenir. Bien averti du sort qui l'attendait, et auquel il s'était lui-même con-

uberes et amplas possessiones in Bahurim, juberetur inde excedere, ablata omni prorsus unquam redeundi facultate, ubi potens erat, et summo fortassè inter suos loco, et habitare in civitate alienâ, et alienâ tribu, in quâ esse non poterat non odiosus, cum constaret quàm fuisset prius in Davidem inverecundus et pro-cax. Quare perinde habitaret in Jerusalem, quasi in liberiori aliquâ custodia, cujus licet laxa sint mœnia, certis tamen finibus conclusa sunt, et quorum transgressio capitalis est. Cum autem omnes illi præclusisset exitus Salomon, præcipuè tamen edixit proposito capitali sup-plicio, ne transiret Cedronem, quia id videbat à Semei minus servari posse, cum per Cedronem exitus pateret ad civitatem patriam Bahurim, à quâ abesse instar censerî poterat mortis, cum ibi haberet omnia, quæ in humanis existi-mantur aut vitæ subsidia, aut dignitatis orna-menta. Cedron porrò non tam dicitur à cedris, ut quidam existimârunt Hebraicæ linguæ prorsus ignari, quàm ab obscuritate; id enim valet Hebr. קדרון *Kidron*; valles autem in vastam altitudinem depressæ, qualis erat illa, per quam labebatur Cedron, obscuræ sunt. Unde vallium hoc est familiare epitheton; quam poetæ, modò *obscuram*, modò *nigram*, aut *umbrosam*, appellant.

VERS. 38. — DIXITQUE SEMEI AD REGEM: BONUS SERMO. Hebræi *bonum* appellant, quod placet, atque ideò cum aliquid sibi placere signi-damnè s'il ne les accomplissait pas exactement, il y manque au bout de trois ans, sans obtenir aucune dispense du monarque. Salomon lui fait subir le traitement qu'il avait accepté, et on ne rougit pas de le représenter comme un *monstre plus odieux que Caligula, que Néron!* (Duclot.)

CAPUT III.

1. Confirmatum est igitur regnum in manu Salomonis, et affinitate conjunctus est Pharaoni regi Ægypti; accepit namque filiam ejus, et adduxit in Civitatem David, donec compleret ædificans domum suam et domum Domini, et murum Jerusalem per circuitum.

2. Attamen populus immolabat in excelsis; non enim ædificatum erat templum nomini Domini usque in diem illum.

3. Dilixit autem Salomon Dominum, ambulans in præceptis David patris sui, excepto quòd in excelsis immolabat et accendebat thymiana.

592

ficant. bonum sibi illud esse dicunt. Sic supra, c. 3, lib. 1, Heli cum sibi placere significare vellet, quidquid de suo capite statuisset Deus, dixit: *Dominus est; quod bonum est in oculis suis, faciat*, et Isai. c. 59, Ezechias cum audiret quid Deus contra ipsius caput statuisset, dixit: *Bonum verbum Domini, quod locutus est*. Quod idem est ac si diceret: Admitto quod de me Domino visum est, non abnuo, aut deprecor pœnam. Sic ergo nunc Semei placere sibi dixit regis decretum, neque aliquid se habere, quod contra illud obtendat. Quod ipse Salomon docuit statim v. 42, ubi cum significaret admissum esse decretum à Semei, neque recusari posse, quominus pereat, deique legitimam pœnam violati decreti, ait: *Prædixi tibi quæcumque die egressus ieris huc, et illuc, scito te esse moriturum, et respondisti mihi: Bonus sermo, quem audivi; quare ergo, etc.*

VERS. 44. — TU NOSTI OMNE MALUM, CUIUS TIBI CONSCIUM EST COR TUUM. Levius videri poterat Semei, et aliis, quibus ignota erant audacissima scelera, quæ in Davidem excedentem ex urbe quondam admiserat, atque ideò, ne quisquam injustæ crudelitatis argueret, alia nunc commemorat crimina, quorum sibi conscius erat Semei, quæ si duriori plecteret supplicio, pro scelerum magnitudine et genere, non tamen videretur excessisse modum, quem humanitas præscribit aut publica ratio. Cum insultasset regi tam de patriâ merito, et non solùm verbis, sed etiam lapidibus regiam læsisset majestatem, cui sceleri gravissima ubique gentium supplicia leges indicunt, merito timebat Semei, cum lib. 2, c. 19, redeunt in urbem regi supplex occurrit.

CHAPITRE III.

1. Le règne de Salomon s'étant ainsi affermi, il s'allia avec Pharaon, roi d'Égypte; car il épousa sa fille, qu'il amena dans la Ville-de-David, où elle demeura jusqu'à ce qu'il eût achevé de bâtir sa maison, la maison du Seigneur, et les murs qu'il faisait faire tout autour de Jérusalem.

2. Cependant le peuple immolait sur les hauts lieux, parce que jusqu'alors on n'avait point encore bâti de temple au nom du Seigneur.

3. Or, Salomon aima le Seigneur, et se conduisit selon les préceptes de David, son père, excepté qu'il sacrifiait et qu'il brûlait de l'encens dans les hauts lieux.

4. Abiit itaque in Gabaon ut immolaret ibi; illud quippe erat excelsum maximum. Mille hostias in holocaustum obtulit Salomon super altare illud in Gabaon.

5. Apparuit autem Dominus Salomoni per somnium nocte, dicens: Postula quod vis ut dem tibi.

6. Et ait Salomon: Tu fecisti cum servo tuo David patre meo misericordiam magnam, sicut ambulavit in conspectu tuo in veritate et justitiâ, et recto corde tecum; custodisti ei misericordiam tuam grandem, et dedisti ei filium sedentem super thronum ejus, sicut est hodie.

7. Et nunc, Domine Deus, tu regnare fecisti servum tuum pro David patre meo. Ego autem sum puer parvulus, et ignorans egressum et introitum meum;

8. Et servus tuus in medio est populi quem elegisti, populi infiniti, qui numerari et supputari non potest præ multitudine.

9. Dabis ergo servo tuo cor docile, ut populum tuum judicare possit, et discernere inter bonum et malum; quis enim poterit judicare populum istum, populum tuum hunc multum?

10. Placuit ergo sermo coram Domino, quòd Salomon postulasset hujuscemodi rem.

11. Et dixit Dominus Salomoni: Quia postulasti verbum hoc, et non petisti tibi dies multos, nec divitias, aut animas inimicorum tuorum, sed postulasti tibi sapientiam ad discernendum judicium,

12. Ecce feci tibi secundùm sermones tuos, et dedi tibi cor sapiens et intelligens, in tantum ut nullus ante te similis tui fuerit, nec post te surrecturus sit;

13. Sed et hæc quæ non postulasti dedi tibi, divitias scilicet et gloriam, ut nemo fuerit similis tui in regibus, cunctis retrò diebus.

14. Si autem ambulaveris in viis meis, et custodieris præcepta mea et mandata mea, sicut ambulavit pater tuus, longos faciam dies tuos.

15. Igitur evigilavit Salomon, et intellexit quòd esset somnium, cumque venisset Jerusalem, stetit coram arcâ fœderis

4. Il s'en alla donc à Gabaon pour y sacrifier, parce que c'était là le plus considérable de tous les hauts lieux, et il y offrit mille hosties en holocauste sur l'autel qui était à Gabaon.

5. Or, après ce sacrifice, le Seigneur apparut à Salomon en songe pendant la nuit, et lui dit: Demandez-moi ce que vous voulez que je vous donne.

6. Salomon lui répondit: Vous avez usé d'une grande miséricorde envers David mon père, votre serviteur, selon qu'il a marché devant vous dans la vérité et dans la justice, et que son cœur a été droit à vos yeux; vous lui avez conservé votre grande miséricorde, et vous lui avez donné un fils qui est assis sur son trône, comme il paraît aujourd'hui.

7. Maintenant donc, ô Seigneur Dieu, vous m'avez fait régner, moi qui suis votre serviteur, en la place de David, mon père. Mais je ne suis encore qu'un jeune enfant, ne sachant de quelle manière je dois me conduire;

8. Et votre serviteur se trouve au milieu de votre peuple que vous avez choisi, d'un peuple infini, qui ne peut être compté ni supputé, à cause de sa multitude.

9. Vous donnerez donc à votre serviteur un cœur docile, afin qu'il puisse juger votre peuple et discerner entre le bien et le mal; car qui pourra, sans cette sagesse, rendre la justice à votre peuple, à ce peuple qui est si nombreux?

10. Le Seigneur agréa donc que Salomon lui eût fait cette demande,

11. Et il dit à Salomon: Parce que vous m'avez fait cette demande, et que vous n'avez point désiré que je vous donne un grand nombre d'années, ni de grandes richesses, ni la vie de vos ennemis, mais que vous m'avez demandé la sagesse, pour discerner ce qui est juste,

12. J'ai déjà fait ce que vous m'avez demandé, et je vous ai donné un cœur si plein de sagesse et d'intelligence, qu'il n'y a jamais eu d'homme avant vous qui vous ait égalé et qu'il n'y en aura point après vous qui vous égale;

13. Mais je vous ai même donné ce que vous ne m'avez point demandé, savoir les richesses et la gloire, de sorte qu'aucun roi ne vous aura jamais égalé en ce point dans tous les siècles passés.

14. Si vous marchez dans mes voies, et que vous gardiez mes préceptes et mes ordonnances,